

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1187

présenté par

Mme Lacroûte, M. Saddier, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, M. Bony,
Mme Louwagie, M. Masson, M. Le Fur, M. Cordier, M. Reda, M. Quentin, M. Viala,
M. Descoeur, Mme Valérie Boyer, Mme Trastour-Isnart et Mme Le Grip

ARTICLE 28

I. – Substituer à l'alinéa 51 l'alinéa suivant :

« 17° Après le mot : " conclus ", la fin de l'article L. 424-2 du code de la construction et de l'habitation est supprimée ; »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 52 et 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition en question renvoie aux contrats de ville conclus en application de l'article 27 de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (Il est à noter qu'elle ne renvoie d'ailleurs pas à ceux de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

La modification proposée permettrait aux organismes d'HLM de participer à des actions de développement à caractère social d'intérêt direct pour les habitants de tous les quartiers d'habitat social.